

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (1998)
Heft: 6

Artikel: Le fondement de la politique énergétique
Autor: Schmid, Hans-Luzius
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-642590>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

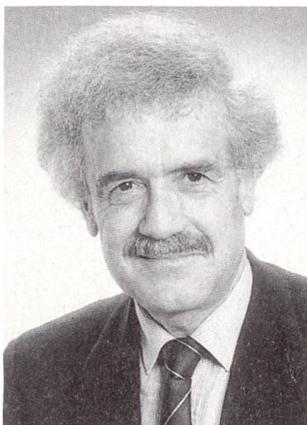
Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COLLABORATION

Le fondement de la politique énergétique

Le partenariat avec les cantons, l'économie et diverses organisations



Hans Luzius Schmid
 Directeur suppléant de l'OFEN
 Chef du programme Energie
 2000

Le programme Energie 2000 a été le premier d'un des nombreux scénarios et concepts mis en place en Suisse après avoir été élaborés par trois commissions fédérales dans les années 70 et 80. Ce programme insiste sur l'importance de la collaboration avec tous les acteurs du domaine énergétique. Les cantons figurent à la première place puisqu'ils soutiennent efficacement le programme depuis son lancement. Quant à l'économie, elle met en œuvre un maximum de projets exemplaires et de large portée dans le cadre des secteurs d'Energie 2000.

Les résultats du dialogue de politique énergétique engagé par le chef du Département

fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (EETC) confortent les expériences accumulées jusqu'ici par Energie 2000: la suite du programme doit continuer à privilégier l'approche partenariale et fédéraliste d'Energie 2000. Cette approche doit même être renforcée – conformément aux lois sur l'énergie et le CO₂ – en déléguant un certain nombre de tâches à des organisations et associations privées et en continuant à passer des conventions avec les gros utilisateurs. Le Conseil fédéral a chargé l'EETC de développer ce nouveau programme pour le printemps de 1999.

Les tâches des cantons

Par rapport à l'arrêté sur l'énergie, la nouvelle loi sur l'énergie introduit bon nombre d'innovations. Par exemple, il appartient maintenant aux cantons de légiférer sur les bâtiments. Les cantons sont également compétents pour réglementer et gérer les montants forfaitaires attribués. Il leur appartient également de réglementer la production d'électricité par transformation de produits fossiles. Une bonne moitié des cantons va adapter sa législation à la nouvelle loi fédérale.

Par rapport à l'arrêté sur l'énergie toujours, la nouvelle loi sur l'énergie ne comporte pas de dispositions supplémentaires quant au décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude (DIFC) dans les bâtiments existants, ni quant aux autorisations de chauffage électrique et autres détails. Comme auparavant, il est logique que ces domaines fassent l'objet de règlements cantonaux. La plupart des cantons ont prévu de réglementer le DIFC dans les bâtiments existants, mais pas nécessairement la délivrance d'autorisation pour des chauffages électriques.

Programmes d'incitation

Il faut continuer à encourager les mesures volontaires au sens d'Energie 2000 et à promouvoir les produits Energie 2000 qui ont fait leurs preuves (p. ex. le modèle énergé-

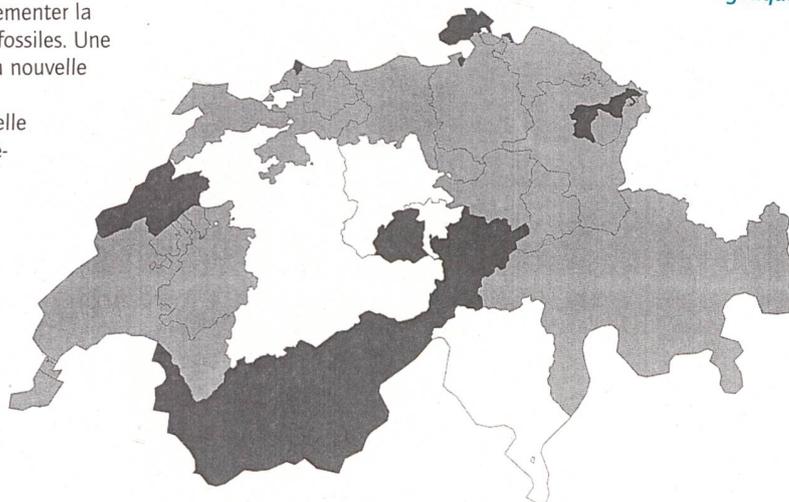
tique suisse, la comptabilité énergétique, les semaines d'économies d'énergie, L'énergie dans la cité, la conduite automobile économique, les partenariats avec le secteur des transports), tout comme il faut conserver et développer le réseau de fonctionnement (points d'appui, ingénieurs en énergie, etc.). En effectuant une transition aussi continue que possible, on devrait pouvoir éviter les pertes inutiles et les mauvais investissements. Il reste encore à définir les structures organisationnelles, notamment le rôle des organisations privées et la répartition des tâches en fonction des segments du marché.

Les objectifs, les structures et les mesures du programme de continuation ne dépendront pas uniquement de la nouvelle loi, mais aussi et surtout d'une éventuelle taxe énergétique.

- Si aucune des diverses taxes énergétiques actuellement proposées ne passe la rampe, il appartiendra aux cantons de se charger de l'incitation directe grâce aux contributions forfaitaires qui leur seront allouées à cet effet (et cela sur la base des critères généraux que la Confédération a fixés pour l'attribution et les rapports). Les montants mis à disposition par la Confédération ne devraient différer beaucoup de ceux d'Energie 2000, c'est-à-dire de l'ordre de 50 millions de francs par an, bien qu'il serait éminemment souhaitable d'augmenter massivement les contributions. Les 10 à 15 millions qui étaient consacrés jusqu'ici à la promotion directe de l'exploitation des rejets thermiques et des énergies renouvelables, devraient désormais aller aux cantons sous la forme de contributions globales. Les agences pour l'énergie (organisations privées) prévues par la loi peuvent se charger de l'application des dispositions des lois sur l'énergie et sur le CO₂ – en particulier des conventions avec les gros consommateurs – tout en poursuivant et en renforçant les activités qu'Energie 2000 a entreprises auprès des milieux économiques.

- Si l'on introduit une taxe d'incitation, on disposera de moyens nettement supérieurs, auxquels il s'agirait alors d'adapter les objectifs, les structures et le programme de continuation. Là aussi, on peut charger les agences d'exécuter des programmes d'incitation. Pour l'application d'un vaste programme d'incitation, on peut parfaite-

Adaptation du droit cantonal
 énergétique



■ Nouvelle Loi sur l'énergie	(7)
■ Adaptation	(15)
□ Rien de prévu	(4)

ment se référer au programme d'investissement Energie 2000. Il ne faudra en aucun cas omettre la question des nouveaux bâtiments. Il y a aussi des efforts tout particuliers à consentir en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, que ce soit dans l'industrie, l'artisanat, les services ou les transports. En effet, ces secteurs n'ont pratiquement pas été pris en compte dans le programme d'investissement. Comme c'était le cas pour le programme d'investissement, la Confédération se chargera de la logistique, du suivi, des statistiques et du contrôle. Il est indispensable que les cantons et l'économie collaborent étroitement dès la phase préparatoire. Les centres d'étude devront faire appel à des collaborateurs de l'économie. Quant aux milieux intéressés, ils pourront assumer des tâches d'information, de communication, de conseil et d'assurance de qualité.

Comme le parlement se prononcera en 1999 et le peuple en 2000 au plus tard sur une taxe énergétique, il ne serait pas judicieux de définir dès maintenant un programme de continuation qui se fonderait uniquement sur la loi sur l'énergie en se focalisant sur des structures et des programmes bien précis. Si l'on opte pour la taxe énergétique en 2000 déjà, il faudrait remanier toute l'organisation et les programmes d'incitation. Ce genre de «stop and go» serait fatal pour l'efficacité du programme, et il faut absolument l'éviter. Voilà pourquoi nous devons, pour l'heure, conserver les structures et les programmes d'incitation d'Energie 2000, jusqu'à ce qu'on y voie plus clair au sujet de la taxe énergétique.

Organisations issues de l'économie

C'est l'ETEC qui devrait continuer à chapeauter le programme après l'an 2000, puisque c'est elle qui garantit les principes de base et le maintien des échanges de vues sur la politique énergétique. Quant à la direction des opérations, elle reviendrait à l'Office fédéral de l'énergie. Naturellement, on pourrait envisager de déléguer le programme en confiant des mandats, mais cela compromettrait sérieusement la collaboration requise tant avec les cantons et les communes - par exemple quand il sera question de circulation routière, un domaine où les communes sont compétentes. On peut imaginer diverses formes de collaboration:

- La loi sur le CO₂ prévoit des conventions volontaires, notamment avec les gros consommateurs (et cela avec des objectifs et des

mesures bien définies, ainsi que des rapports réguliers). Il faudra exploiter les expériences réalisées jusqu'ici dans le cadre d'Energie 2000 (entre autres dans les domaines de l'industrie, des services et de l'artisanat). Une organisation privée qui s'occuperait des gros consommateurs de l'économie pourrait très bien reprendre les tâches de ce secteur, à condition toutefois d'avoir le consentement et l'appui des principales associations professionnelles concernées. Conformément à la loi sur le CO₂, les mesures volontaires deviendraient contraignantes. Il faudrait aussi poursuivre les campagnes de marketing qui ont fait leurs preuves, par exemple celles qui visent à soutenir les divers corps de métiers dans leurs efforts de formation continue et d'optimisation de l'exploitation.

- L'Agence pour les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie est une association privée. Elle serait toute indiquée pour reprendre les tâches du secteur Energies renouvelables et des trois réseaux d'acteurs. Si des moyens financiers accrus le permettent, cette agence pourrait même assumer l'application de programmes d'incitation.
- En ce qui concerne les transports, il faut poursuivre et développer le travail qu'effectue actuellement le secteur Carburants, en mettant l'accent sur le transport de personnes. Il s'agit aussi de s'impliquer davantage dans tout ce qui concerne le transport de marchandises routier, ferroviaire et aérien - et donc d'intensifier la coopération avec les offices fédéraux et cantonaux des transports, ainsi qu'avec les instances privées de ce domaine.
- Pour ce qui est de la collaboration avec les communes, il faut continuer les travaux du secteur Collectivités publiques et la diffusion des produits et des prestations qui remportent un succès certain, notamment l'Energie dans la cité.
- En matière d'immobilier, les expériences faites dans le cadre d'Energie 2000 et du programme d'investissement permettent d'espérer des progrès considérables avec un programme d'incitation à l'assainissement énergétique des bâtiments existants. En effet, on considère que le potentiel d'investissement s'élève à plus de 40 milliards de francs. D'ici à deux ans, les résultats nous diront si les efforts de marketing des secteurs Immobilier et Services + Arts et métiers valent la peine d'être prolongés. Quels que soient les résultats, il faut accentuer la collaboration avec les cantons.

LA LOI FÉDÉRALE SUR L'ÉNERGIE

Le point de vue des cantons

Contrairement à l'arrêté fédéral sur l'énergie et conformément au résultat de la consultation, la loi fédérale se présente comme une loi cadre, ne prévoyant qu'un éventail minimal de mesures. Pour promouvoir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie et l'emploi des énergies renouvelables, les cantons peuvent prendre des mesures plus incisives ou complémentaires dans le cadre de leur propre loi cantonale sur l'énergie et de ses prescriptions d'application.

Nous sommes particulièrement satisfaits de cette stratégie qui nous permet d'abandonner certaines mesures tatillonnes et peu efficaces comme par exemple le décompte individuel des frais de chauffage dans les bâtiments existants. D'autre part, nous avons, dans notre projet de nouvelle loi cantonale sur l'énergie actuellement en préparation, clairement l'intention de travailler davantage par objectifs plutôt que de fixer nombre d'exigences techniques particulières.

Les contributions globales de la Confédération allouées annuellement aux cantons permettront à ceux-ci d'encourager des mesures

correspondant mieux aux caractéristiques particulières de la région et à la politique énergétique locale. Cependant, les cantons devront mettre sur pied leurs propres programmes d'encouragement et apporter au moins la moitié des contributions totales. C'est une chance, mais aussi un défi pour les cantons, même si certains d'entre eux, comme Neuchâtel, disposent depuis de nombreuses années de programmes de promotion favorisant le recours aux agents renouvelables.



Pierre Hirschy
Conseiller d'Etat, Neuchâtel